



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Hospitalisation des personnes privées de liberté

Question écrite n° 3992

Texte de la question

M. Laurent Garcia attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice sur la situation relative à l'hospitalisation des personnes privées de liberté au sein de l'unité hospitalière sécurisée interrégionale, service hospitalier public intégré au CHRU de NANCY. Cette unité ouverte en 2004 comporte des chambres d'hospitalisation pour des personnes détenues dans les divers établissements pénitentiaires du Grand Est et dont l'état de santé justifie une hospitalisation de plus de 48 heures. Elles bénéficient alors de l'ensemble des spécialistes du plateau technique du CHRU pour des actes de diagnostic ou de traitement. Durant leur séjour, les patients ne peuvent toutefois sortir de leur chambre en raison de l'absence d'une « cour de promenade » ou « d'un espace de déambulation ». Cette absence de toute possibilité de déambulation à l'extérieur de ces chambres constitue un motif de refus de prise en charge et une entrave certaine aux droits les plus élémentaires puisque les règles pénitentiaires européennes de 2006 consacrent bien l'idée de disposer d'un espace de promenade pour tout lieu restrictif de liberté (article 27.1). Bien que cette notion ait été admise par un avis émis par le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, il s'avère souhaitable qu'une nouvelle impulsion soit donnée par le ministère de la justice pour lever l'isolement que connaissent les patients confrontés à la maladie, véritable enjeu éthique et d'équité. Il lui demande donc quelles sont ses intentions sur ce sujet.

Texte de la réponse

L'absence de cour extérieure dans certaines unités hospitalières sécurisées interrégionales (UHSI) peut constituer en effet un motif de refus d'hospitalisation des personnes détenues. La configuration de certaines unités hospitalières permet aux personnes détenues hospitalisées de pouvoir s'aérer lorsque les locaux s'y prêtent. Toutefois, des questions de sécurité peuvent y faire obstacle ainsi que l'insuffisance d'effectifs nécessaires à la surveillance des personnes détenues. C'est pourquoi, dès 2012, des études de faisabilité architecturale pour la construction de cours de promenade ont été commandées. Dans le projet de circulaire relative aux UHSI, actuellement en cours de finalisation par la direction de l'administration pénitentiaire et la direction générale de l'offre de soins, la construction d'espaces de déambulation extérieurs est d'ailleurs favorisée dès lors que la configuration architecturale le permet. S'agissant de l'UHSI de Nancy, une étude de faisabilité a été réalisée. Des discussions ont été menées entre l'agence régionale de santé (ARS) et la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Strasbourg concernant le projet d'aménagement d'un espace extérieur. Elles n'ont pour l'instant pas abouti, le seul espace disponible étant une zone à l'air libre mais implantée dans le glacis lui-même, le long d'une enceinte en tôle non sécurisée, et qui plus est en contrebas de l'unité, sans possibilité d'accès pour les personnes à mobilité réduite. Les réflexions vont prochainement reprendre à l'occasion de travaux à l'UHSI et dans les bâtiments voisins, permettant le cas échéant l'édification d'un mur d'enceinte sécurisé.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Garcia](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (2^e circonscription) - Mouvement Démocrate et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3992

Rubrique : Lieux de privation de liberté

Ministère interrogé : [Justice](#)

Ministère attributaire : [Justice](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [19 décembre 2017](#), page 6498

Réponse publiée au JO le : [27 février 2018](#), page 1734